



**Cabinet du Président
Direction des Relations Internationales**

AVENANT
à la convention du 08 décembre 2023
entre l'association Pompiers Solidaires
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés :

Pompiers Solidaires, association loi 1901 dont le siège est situé Maison des Associations 55 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, représentée par son Président Stéphane MAHOUI, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2024-XX du Conseil de Bordeaux Métropole du 07 juin 2024

ci-après désigné « Bordeaux Métropole ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 et L.5217-2,

VU la délibération n°2024-XX du 07 juin 2024 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la réaffectation de la subvention octroyée à l'association Pompiers Solidaires,

CONSIDERANT qu'une convention a été signée le 08 décembre 2023 entre l'association **Pompiers Solidaires** et **Bordeaux Métropole** relative à la subvention de 30 000 € en faveur de l'accès à l'eau potable dans la région de Mykolaïv en Ukraine,

CONSIDERANT que l'association Pompiers Solidaires a formulé une demande de réorientation du projet Urgence Ukraine en date du 11 mars 2024 pour équiper en eau potable l'hôpital pédiatrique de Nikopol,

CONSIDERANT que la subvention de 30 000 € a été versée à l'association le 26 décembre 2023 par mandat n°2023-58264,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant vise à réaffecter la subvention pour le projet en faveur de l'hôpital pédiatrique de Nikopol.

Article 2 :

La convention signée le 08 décembre 2023 est modifiée comme suit :

PREAMBULE :

20 mois après le déclenchement de l'agression russe, la guerre se poursuit en Ukraine. La grave crise migratoire et humanitaire se poursuit aussi. Selon le dernier rapport du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) sur les besoins humanitaires en Ukraine, 11 millions de personnes ont un accès limité ou inexistant à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et parmi eux 21% d'enfants, 27% de personnes âgées et 15% de personnes porteuses de handicap. Bombardements et combats ont fortement endommagé ou détruit les infrastructures essentielles d'électricité, d'eau et de gaz, causant également la pollution des nappes phréatiques et des risques sanitaires.

L'association souhaitait en premier temps intervenir dans la région de Mykolaïv et mettre en place des unités autonomes de potabilisation.

Une étude relative à la pollution des sols et de l'eau, a été commandité au préalable, afin d'analyser la capacité des stations d'épuration d'eau à dépolluer l'eau pour la rendre potable. Cette étude a révélé que les circuits d'urgence d'alimentation en eau sont tous pollués de manière excessive et ne permettent pas une utilisation optimale des stations de purification d'eau. L'intervention de l'association dans la région de Mykolaïv et l'usage d'unités autonomes de potabilisation, ont été remis en question.

C'est pourquoi, Pompiers Solidaires, s'est rapproché d'Aide Médicale et Caritative France-Ukraine, partenaire sur ce projet d'aide aux populations sinistrées. C'est ainsi que le projet initial, a été réorienté vers l'accès à l'eau de l'hôpital pédiatrique de Nikopol, en utilisant un procédé technique d'osmose inverse fabriqué par l'entreprise Girondine Tergys.

Ce procédé permettra de fournir de l'eau potable aux 200 personnes admises par jour, au personnel de l'hôpital et à la population environnante, pour un débit journalier estimé à 30m³.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole d'un montant de trente mille euros (30 000 €) à l'association Pompiers Solidaires en faveur de l'accès à l'eau de l'hôpital pédiatrique de Nikopol.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention du 08 décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A le,

**Pour l'association
Pompiers Solidaires**

Le Président

Stéphane MAHOUIN

A Bordeaux le,

Pour Bordeaux Métropole

Madame la Vice-présidente déléguée aux
équilibres des territoires, aux relations
internationales et au dialogue citoyen

Céline PAPIN